



# Communiqué de presse

Mende, le 4 janvier 2017

## **PAC 2017 : Lancement de la télédéclaration des aides animales**

Comme chaque année, la télédéclaration des aides de la PAC commence par les aides animales. Télépac est ouvert depuis le 2 janvier dernier pour l'Aide Bovine Allaitante (**ABA 2017**), l'Aide Bovine Laitière (**ABL 2017**), et l'Aide Ovine Caprine (**AOC 2017**). La déclaration des Veaux Sous La Mère (**VSLM 2017**) est décalée de quelques jours et devrait débuter courant janvier. Le service de déclaration restera ouvert jusqu'au 15 mai 2017 à minuit pour l'ABA, l'ABL et le VSLM mais **fermera le 31 janvier 2017 à minuit pour l'AOC**.

Et cette année, **les déclarations se font exclusivement par voie informatique. Il n'y aura pas de dépôt papier en DDT**. Chaque jour de retard sera sanctionné par une réduction d'1 % de l'aide.

A compter de 2017, ces aides animales connaissent quelques changements :

- pour l'ABA

le seuil de détention de 10 vaches éligibles pour pouvoir percevoir l'aide évolue sur un seuil de détention de 10 UGB bovin, ovin, caprin dont (obligatoirement) 3 vaches éligibles à l'aide pour la première fois, en cas de cession d'une vache allaitante éligible entre deux élevages pendant la période de détention obligatoire, un même animal ne sera primée qu'une seule fois, au 1<sup>er</sup> détenteur.

- pour l'AOC

le ratio de productivité évolue de 0,4 à 0,5 agneaux vendus par brebis. Pour autant, des élevages qui n'ont pas atteint le ratio en 2015 ou 2016 pourraient se retrouver éligible car l'atteinte de ce ratio de 0,5 n'est plus une condition d'éligibilité de l'exploitant, mais l'aide sera calculée sur le nombre de brebis du troupeau nécessaire pour atteindre ce ratio.

l'aide ovine complémentaire est simplifiée : l'appartenance à un signe officiel de qualité est abandonnée. Seul l'engagement dans une démarche de contractualisation ou circuit court est retenu

l'aide complémentaire au nouveau producteur est maintenue

pour l'aide caprine, la condition de rattachement au code mutuel de bonnes pratiques d'élevage caprin ou la formation au guide de bonnes pratiques pour percevoir l'aide complémentaire est abandonné

Par ailleurs, les contrôles terrain sur les déclarations surface du 15 juin 2016 devraient démarrer courant janvier. Avec la nouvelle PAC, les compte-rendus de contrôle signés habituellement par l'exploitant à l'issue du contrôle et dont le double était conservé par ce dernier n'existe plus. Il vous est donc conseillé d'être particulièrement attentif à la saisie du contrôleur sur tablette durant le contrôle.

**Pour tout renseignement complémentaire, vous avez toujours la possibilité de prendre contact avec la DDT au n° 04 66 49 45 02.**